

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Convoqués le :
19/04/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERRY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

Etaient absents :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2023 :
approuvé à l'unanimité**

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2023-05- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.
- ✓ 2023-06- Marché à procédure adaptée n°01/2023/MLM – Entretien des espaces verts de la commune de Moulins-lès-Metz.

=====

POINT 2023-22- Modification des Quotients Familiaux – Service Jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz perçoit des aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) appelées Bonus Territoire (B.T.). En supplément de ces aides, elle perçoit également des aides en fonction du nombre « d'heures enfants déclarés » appelées Prestation de Service (P.S.). Ces aides sont attribuées après signature d'une Convention de financement avec la CAF de la Moselle.

En 2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) a envoyé un guide de tarification des activités périscolaires et extrascolaires qui préconise des tarifs et des tranches de quotients familiaux à appliquer.

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Dans ce cadre, la commune a effectué une nouvelle analyse des quotients familiaux des familles dont les enfants fréquentent actuellement le service jeunesse.

Ainsi, il est proposé pour toutes les activités d'ajouter une tranche de quotient familial aux tranches existantes à compter du 1^{er} août 2023 et de la façon suivante :

Anciennes tranches de Q.F. :

1201 € et plus	De 601 € à 1200 €	De 0 à 600 €
----------------	-------------------	--------------

Nouvelles tranches de Q.F. :

1501 € et plus	De 1201 € à 1500 €	De 601 € à 1200 €	De 0 à 600 €
----------------	--------------------	-------------------	--------------

Convoqués le :
19/04/2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer les quotients familiaux mensuels et les nouveaux pourcentages ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-23- Tarification de l'accueil périscolaire 2023/2024 :

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu la délibération n°2023-22 précisant la modification des tranches de quotients familiaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification périscolaire, comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

1. Tarifs périscolaires maternelle et élémentaire : repas normaux

MATERNELLE

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,07	2,03	1,82	1,45	3,11	3,04	2,73	2,17
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,10	7,94	7,13	5,67	12,15	11,91	10,69	8,50
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

	Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
		Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
		Moulinois				Non Moulinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi		2,69	2,64	2,37	1,88	4,04	3,96	3,55	2,83
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi		10,53	10,32	9,27	7,37	15,79	15,48	13,90	11,05
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi		5,30	5,20	4,67	3,71	7,96	7,80	7,00	5,57

ELEMENTAIRE

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	1,47	1,44	1,29	1,03	2,20	2,16	1,94	1,54
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	6,62	6,49	5,83	4,63	9,93	9,73	8,74	6,95
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

Tarifs et QF en euros	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	1,91	1,87	1,68	1,34	2,86	2,81	2,52	2,00
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,61	8,43	7,57	6,02	12,91	12,65	11,36	9,04
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,10	4,02	3,61	2,87	6,15	6,02	5,41	4,30

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Convoqués le :
19/04/2023

2. Tarifs périscolaires maternelle et élémentaire : repas de régime

Dans le cadre d'un accueil d'enfants en situation d'allergies alimentaires et sous Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), la Commune propose un menu adapté sans allergène (fournisseur : Nutrisens).

Il convient d'adapter la tarification applicable pour les repas de régime par rapport au coût proposé par le fournisseur et ce, à compter du 1^{er} août 2023, selon les modalités suivantes :

- Inscription 7 jours au préalable au 1^{er} jour de fréquentation et pour un minimum de 12 plateaux repas
- 20,13 € par plateau repas

3. Tarifs périscolaires maternelle et élémentaire : hors restauration du temps de pause méridienne

En cas de crise sanitaire, il est proposé de fixer les tarifs de la pause méridienne, sans fourniture de repas (tiré du sac ne nécessitant ni réchauffe, ni mise au froid), de la façon suivante :

MATERNELLE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Midi 12h-13h50	3,64	3,57	3,20	2,55	5,46	5,35	4,80	3,82
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Midi 12h-13h50	6,07	5,95	5,34	4,25	9,10	8,92	8,01	6,37

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Midi 12h-13h50	2,10	2,06	1,85	1,47	3,15	3,09	2,77	2,20
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Midi 12h-13h50	4,09	4,00	3,60	2,86	6,13	6,01	5,39	4,29

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus selon le quotient familial mensuel calculé en euros, à l'exception des repas de régime.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Questions :

Monsieur Jean-Yves BEGUE : Il y a combien d'enfants concernés actuellement ?

Madame Bernadette LAPAQUE : Cette année scolaire, nous en avons zéro. Mais, nous avons eu de la maternelle jusqu'à la fin du CM2, particulièrement un enfant qui était très réfractaire en plus à la désensibilisation et lui le pauvre se nourrissait en Natama, 4 fois par semaine et c'était très compliqué pour lui. En gros, sur les 10 dernières années, nous avons eu un enfant de manière constante et parfois, il nous arrive d'avoir par ci par là des enfants en cours de désensibilisation. Mais, nous en avons vraiment très peu. Malgré tout Jean-Yves, les allergies, c'est un mal moderne. Ce ne sont pas forcément des allergies qu'aux cacahuètes et tout ça, y'a des tas de choses qui entre dans la nutrition et qui font que les enfants ont une problématique. Donc, il y a forcément un PAI qui est mis en place, ce protocole est vu par le médecin scolaire et avec les parents qui sont reçus en Mairie. Nous constituons un dossier et l'encadrement a une trousse avec l'antidote. Nous faisons cela très sérieusement. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu besoin d'aller jusqu'à l'antidote

Monsieur le Maire : Oui, ils savent gérer.

Madame Bernadette LAPAQUE : en primaire, oui, mais pour les maternelles, c'est beaucoup plus délicat.

POINT 2023-24- Tarification mercredis éducatifs et accueil de loisirs pour les enfants en maternelle et en primaire 2023/2024 :

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu la délibération n°2023-22 précisant la modification des tranches de quotients familiaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification des mercredis éducatifs 2023-2024 et des accueils de loisirs (petites et grandes vacances), comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participant pas au vote)

Convoqués le :
19/04/2023

1. Tarifs mercredis éducatifs

MATERNELLE	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
Journée / 9h-16h30	12,88	12,62	11,34	9,02	19,32	18,94	17,01	13,53
Après-midi / 13h30-16h30	5,15	5,05	4,53	3,61	7,73	7,57	6,80	5,41
Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

ELEMENTAIRE

Tarifs et QF en euros	Moulinois				Non Moulinois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin / 7h30-9h	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
Journée / 9h-16h30	10,72	10,51	9,43	7,50	16,08	15,76	14,15	11,26
Après-midi / 13h30-16h30	4,29	4,21	3,78	3,01	6,44	6,31	5,67	4,51
Soir / 16h30-18h30	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

2. Tarifs des accueils de loisirs (petites et grandes vacances)

MATERNELLE

Tarifs et QF en euros

		Moulinois				Non Moulinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs à la séance	Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
	Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28
Tarifs à la semaine (5 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	64,39	63,10	56,66	45,07	96,58	94,65	84,99	67,6
	Journée AVEC stage 9h-16h30	79,69	78,09	70,12	55,78	119,53	117,14	105,19	83,6
Tarifs à la semaine (4 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	51,53	50,50	45,35	36,07	77,30	75,75	68,02	54,1
	Journée AVEC stage 9h-16h30	76,63	75,09	67,43	53,64	114,94	112,64	101,15	80,4

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

ELEMENTAIRE Tarifs et QF en euros		Moulinois				Non Moulinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs à la séance	Matin / 7h30-9h	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
	Soir / 16h30- 18h30	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

Tarifs à la semaine (5 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	53,58	52,51	47,15	37,51	80,37	78,76	70,73	56,26
	Journée AVEC stage 9h-16h30	68,88	67,50	60,61	48,22	103,32	101,25	90,92	72,32

Tarifs à la semaine (4 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	42,86	42,01	37,72	30,00	64,30	63,01	56,58	45,01
	Journée AVEC stage 9h-16h30	55,10	54,00	48,49	38,57	82,66	81,00	72,74	57,86

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus selon le quotient familial mensuel calculé en euros, à l'exception des repas de régime.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023-25- Tarification des animations à destination des adolescents
– année 2023/2024**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Vu la délibération n°2023-22 précisant la modification des tranches de quotients familiaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification des animations à destination des adolescents comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

1. Local ados

Cotisations	
Moulinois	10,00 €
Non Moulinois	15,00 €

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Convoqués le :
19/04/2023

2. Tarifs des animations payantes au local ados

Pour les animations payantes (avec réservation), dans le cadre du fonctionnement du local ados (exemple : repas de Noël, repas de fin d'année scolaire, sortie patinoire, trampoline park...)

ANIMATIONS PAYANTES AU LOCAL ADOS

Tarifs et QF en euros

INSCRIPTION							
Moulois				Non Moulois			
Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
12,25	12,00	10,75	8,55	18,35	18,00	16,15	12,85

3. Tarifs des accueils de loisirs (petites et grandes vacances)

Pour les activités durant les petites et les grandes vacances, nous avons identifié 4 « catégories de journées » :

- ✓ Journée sur la commune sans intervenant extérieur et sans matériel : journée tournoi au local, journée sportive au gymnase, ...
- ✓ Journée sur la commune sans intervenant extérieur mais avec du matériel ou avec un intervenant extérieur mais pas de matériel : atelier cuisine, activités manuelles, musique électronique, science, montage vidéo...
- ✓ Journée avec petite sortie : dans un rayon de 50 kms de Moulin-lès-Metz
- ✓ Journée avec grande sortie : Europa-Park, Disneyland Paris...

ACCUEIL DE LOISIRS

<i>Tarifs et QF en euros</i>	INSCRIPTION							
	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée sur la commune sans intervenant extérieur et sans matériel	5,10	5,00	4,50	3,55	7,65	7,50	6,75	5,35
Journée sur la commune sans intervenant extérieur mais avec du matériel OU avec intervenant extérieur mais pas de matériel	10,20	10,00	9,00	7,15	15,30	15,00	13,45	10,70
Journée avec petite sortie	17,35	17,00	15,25	12,15	26,00	25,50	22,90	18,20
Journée avec grande sortie	46,90	46,00	41,30	32,85	70,40	69,00	61,95	49,25

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Nombre des Membres
en fonction : 29

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus selon le quotient familial mensuel calculé en euros.

Nombre de pouvoirs : 5

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
19/04/2023

POINT 2023-26- Modalités générales de fonctionnement - Activités Jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les modalités de fonctionnement des activités jeunesse sont révisées dès lors que de nouvelles réglementations sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) ou pour les besoins de fonctionnement de la commune.

Le document ci-joint, intitulé « Modalités générales de fonctionnement – activités jeunesse » actualise les modalités de fonctionnement des activités jeunesse : périscolaire, mercredis éducatifs, petites et grandes vacances pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et toutes les animations pour les adolescents (local ados, petites et grandes vacances). En conséquence de :

- **VU** la délibération n°2023-22- concernant les modifications des quotients familiaux et les pourcentages de réduction,
- **VU** la délibération n°2023-23- concernant la tarification des activités périscolaires,
- **VU** la délibération n°2023-24- concernant la tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs à destination des enfants de maternelle et de primaire,
- **VU** la délibération n°2023-25- concernant la tarification des animations à destination des adolescents.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le document ci-annexé reprenant l'ensemble des modalités générales de fonctionnement des activités jeunesse.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-27- Tarification périscolaire pour
l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « La Roseraie » de Jussy – Année 2023-2024

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap, dépendants de l'Institut Médico Educatif « La Roseraie » de Jussy et accueillis en classe délocalisée à l'école Primaire Paul Verlaine, il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2023-2024 de ces enfants et de leurs éducateurs, selon les modalités suivantes :

Convoqués le :
19/04/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2022 - 44 -

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

REPAS IME	INSCRIPTION A L'AVANCE	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)	Entre la veille avant 9h et le jour même 9h
Tarifs en euros		
Par enfant	4,52	6,78
Par éducateur	4,86	7,29

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs périscolaires suivants pour les professionnels et les enfants de l'IME de Jussy.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023-28- Politique scolaire et éducative de la commune
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2023**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires moulinaises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leur apprentissage.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacles...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Les crédits scolaires, pour permettre la gratuité de rentrée à tous les élèves moulinois ;
- Les crédits relatifs aux matériels éducatifs et pédagogiques, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'outils ludiques et éducatifs nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de fichiers scolaires ;
- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles (prioritairement les élèves de Grandes Sections) et élémentaires (prioritairement les élèves de Cours Préparatoires et de Cours Moyen 2) ;
- Les transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles élémentaires ;

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

- Le remboursement des droits d'accès piscine ;

A. Attribution des crédits scolaires

La commune aide les écoles moulinaises par l'attribution des crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2023, ont été examinés le mardi 8 novembre 2022 par la commission scolaire. La commission propose de maintenir les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 41,44 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles élémentaires : 41,44 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale.

B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

Il a été soumis à la commission scolaire du 8 novembre 2022, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles maternelles : il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs,

Pour les écoles élémentaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de toutes les classes et tous les niveaux (du CP au CM2).

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles moulinaises et des demandes faites par les différentes directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2023 :

- Ecole maternelle Saint Jean :	573,00 €
- Ecole maternelle Verlaine :	1 450,00 €
- Ecole élémentaire Centre :	2 067,00 €
- Ecole élémentaire Verlaine :	3 500,00 €

C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles et élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement natation.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

D. Transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique de préventions de la sécurité routière.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Convoqués le :
19/04/2023

E. Remboursements de frais aux communes

La commune aide les écoles moulinaises par le remboursement des frais d'occupation de la piscine municipale à la commune d'Ars-sur-Moselle.

Les droits d'entrée pour la piscine d'Ars-sur-Moselle où se rendent les élèves des écoles moulinaises sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles moulinaises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions... et élémentaires moulinaises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...
- Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de chocolats

A. Attribution des crédits extrascolaires

La commune aide les écoles moulinaises par l'attribution des crédits extra-scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2023, ont été examinés le mardi 8 novembre 2022 par la commission scolaire. La commission propose un maintien des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles élémentaires : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulin-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 6,53 € par élève en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2023.

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS MOULINOIS

A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulin-lès-Metz ;
- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collègue devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :
 - o Descriptif du séjour dont les dates
 - o Budget du projet dont le reste à charge de la famille
 - o Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une participation de 16,00 € par an et par collégien moulinois participant au voyage.

B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 8 novembre 2022, propose de maintenir le montant de la participation communale pour l'année civile 2023 à 6,66 € par jour et par enfant moulinois, avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours.

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré Conseil Municipal,

PREND ACTE de la politique globale scolaire et éducative de la commune à l'attention de tous les élèves maternelles et élémentaires moulinois

APPROUVE l'ensemble des crédits ci-dessus,

APPROUVE qu'à ceux-là peuvent s'additionner des aides votées à part pour des projets spécifiques, des travaux et/ou des investissements

DIT que les enveloppes ont été votées au budget primitif,

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Moulinaises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Convoqués le :
19/04/2023

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-29- Subventions aux Associations Moulinaises
pour l'année 2023

Rapporteur : Marc PINAULT

La Commission des Affaires Sportives et Culturelles, réunie le 7 novembre 2022, a examiné les demandes de subventions des associations moulinaises pour l'année 2023.

La Commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et différentes subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après avec pour mémoire le rappel des montants versés en 2022.

VU les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VERSE les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montants obtenus en 2022		Montants proposés pour 2023		Nombre de votes sachant que l'élu concernée par la subvention votée ne vote pas
	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	
APRAMMM	2 000 €		2 000 €	1 320 €	24
ASC Volley-ball	4 559 €		4 559 €	300 €	24
Bibliothèque pour tous	1 063 € (avec gratuité enfants)		1 063 €		23
Cercle des Anciens et du Temps Libre	195 €		195 €	500 €	23
Club de l'Amitié	2 490 €		2 490 €		22
Moulins-lès-Metz Animations		20 000 €	17 500 €		24
Moulins-lès-Metz Handball	3 000 €		3 000 €		24

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24
(sauf pour le POINT 2023-29-
subventions aux associations
Mouliноises, les membres d'associations
ne participent pas au vote)

Convoqués le :
19/04/2023

Moulins-lès-Metz Handisport	1 847 €		1 847 €	700 €	24
Mozaïk	271 €		271 €		24
Photo Passion Moulins-lès-Metz	300 €		300 €	1 000 €	24
Souvenir Français	304 €		304 €		23
Sporting Club	5 856 €	800 €	6 656 €		24
Tennis Club de la Saussaie	700 €	0 €	700 €	1 100 €	24

DIT que les associations devront justifier les dépenses liées à leur projet pour lesquels elles reçoivent une subvention exceptionnelle et au plus tard pour le 30 novembre 2023 et,

DIT que le cas échéant, la commune se réserve le droit d'adresser un titre de recettes aux associations via la Trésorerie pour le remboursement du montant trop perçu.

DIT que les élus suivants ne participent pas au vote, chacun pour leur association :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Président du Souvenir Français,
Madame Armelle CHAMPLON, Présidente de la Bibliothèque pour Tous et le Cercle des Anciens et du Temps Libre,
Madame Claudie FUZEWSKI, Présidente du Club de l'Amitié,
Madame Maryse GLEMET, Membre du Club de l'Amitié.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-30- Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S., outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics les plus en difficulté.

Les aides se composent principalement de secours financiers divers touchant les aides alimentaires, les aides à l'énergie, les aides au règlement de factures.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2022, il apparaît que le résultat cumulé est inférieur à 20.000,00 €.

Pour rester dans un budget équivalent aux années antérieures, une subvention de 40.298,00 € permettrait au Centre communal d'action sociale d'assurer ses activités en 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

DECIDE d'accorder une subvention de 40.298,00 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2023.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera versée en deux fois, les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
19/04/2023

POINT 2023-31- Subvention au collège Louis Armand - année 2023

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le collège Louis Armand sollicite une aide financière de la commune pour permettre à l'équipe éducative et aux élèves de mener à bien plusieurs projets pédagogiques dont en particulier :

- Des actions dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté à destination des élèves avec la participation d'associations extérieures,
- L'installation d'une salle « détente » pour les élèves au rez-de-chaussée,
- Des actions dans le cadre du Conseil de la Vie Collégienne,
- L'achat de petits matériels permettant aux élèves de participer à des activités pendant la pause méridienne.
- La mise en place du Labo Maths dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}.
- L'organisation de la cérémonie du meilleur rapport de stage.

L'aide demandée par le collège Louis Armand pour l'année 2023 s'élève à 2.500,00 €.

Le collège s'engage à fournir tous justificatifs pour attester des dépenses en lien avec ces subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

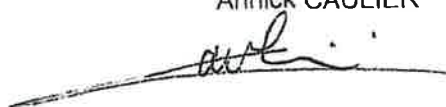
VERSE une subvention de 2.500,00 € au collège Louis Armand au titre de l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

